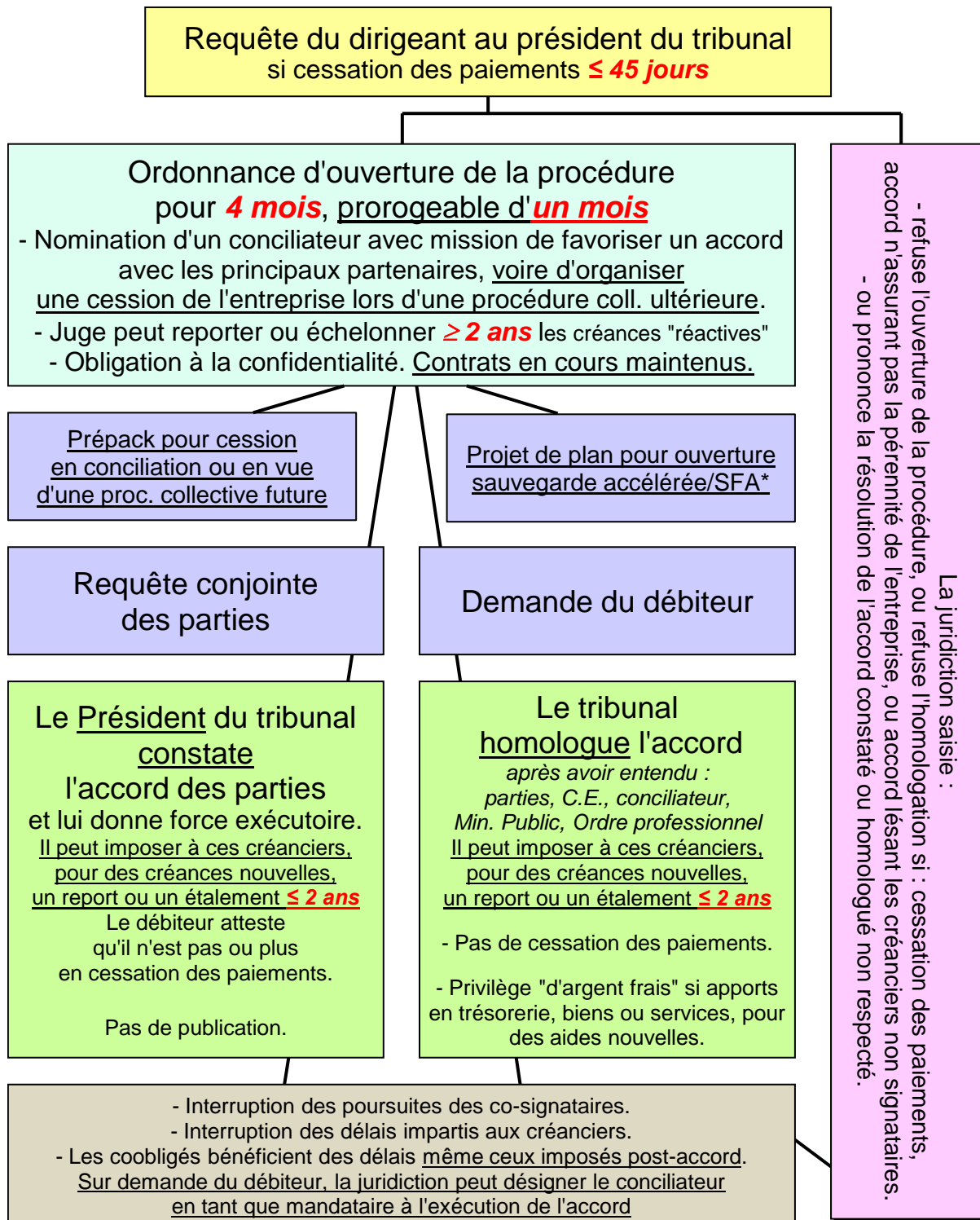


La procédure de conciliation

Procédure dont peuvent bénéficier les débiteurs exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et ne sont pas en CdP depuis plus de **45 jours**



* Cas particulier du débiteur ayant des comptes certifiés par un CAC, et dont salariés > 20, CAHT > 3 M€ ou bilan > 1,5 M€ : il peut demander au tribunal l'ouverture d'une procédure de **sauvegarde accélérée** en vue d'un plan que le tribunal arrêtera dans les **3 mois**.
Si de surcroît la nature de son endettement financier rend vraisemblable l'adoption d'un plan par le seul Comité des ét. financiers, le tribunal peut ouvrir une **sauvegarde financière accélérée (SFA)** pour **1 mois**, prorogeable **1 mois**, afin de proposer un plan, à voter à la majorité des 2/3.

